



## CLASSES PRÉPARATOIRES RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

Ce règlement n'a d'autre fin que de permettre l'organisation harmonieuse de la vie en commun et une action éducative fructueuse. Il tend à développer une discipline librement consentie.

Ainsi doit s'instaurer un climat de confiance, propice au travail de chacun, à l'épanouissement des étudiants, dans le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement de la communauté scolaire, tous les partenaires éducatifs unissant leurs efforts.

### • ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Dans le propre intérêt de l'étudiant l'assiduité est primordiale. Elle est une condition essentielle pour mener à bien son projet personnel.

Tous les cours sont obligatoires, y compris les enseignements facultatifs auxquels l'étudiant s'est inscrit et les dates de vacances doivent être strictement respectées.

- Si une **absence est prévisible**, elle doit faire l'objet, à l'avance, d'une **demande d'autorisation écrite de la famille adressée à la directrice des études et envoyée à [prepas@groupefenelon.org](mailto:prepas@groupefenelon.org)**
- **En cas d'absence imprévisible, les services du secrétariat des classes préparatoires, doivent être prévenus le jour même, par téléphone, du motif et de la durée probable de cette absence. L'avis téléphoné est confirmé par mail ou par lettre, accompagnés des justificatifs nécessaires.**

**Le manque d'assiduité peut entraîner une sanction grave.**

Une exactitude rigoureuse est demandée aux étudiants. La ponctualité résulte de la prise de conscience, par chacun, que son retard gêne l'ensemble. Plus qu'une règle, elle est une marque de courtoisie essentielle dans la vie de la communauté scolaire.

**En cas de retard, l'étudiant se présente directement au bureau de l'assistante administrative des classes préparatoires.**

**En cas de retards répétés, l'étudiant sera convoqué et des sanctions graves pourront être prises.**

### • INTERNAT EXTERNÉ

En ce qui concerne l'internat-externé, les salles sont réservées dans un unique objectif de travail.

En particulier les jeux de cartes sont interdits et est proscrit tout ce qui est occupation extra-scolaire. Il est interdit de prendre ses repas dans les salles. **Après observation orale, le responsable présent est habilité à exclure les étudiants qui perturbent le bon fonctionnement de l'internat externé.**

Il est interdit aux étudiants de jouer dans les différentes cours du collège.



Toutefois, avec l'accord du responsable présent le soir, il est possible d'utiliser le terrain de Handball pour des jeux de ballons à partir de 17h (sous réserve que des collégiens ne l'utilisent pas, et en faisant attention de ne pas crier, pour le respect des camarades en cours et des habitants des immeubles voisins), et jusqu'à 19h30.

Les tirs violents lors de ces jeux (coups de pied, smash, etc...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le responsable présent le soir est habilité à stopper immédiatement cette autorisation si le comportement d'un étudiant est inacceptable. Il a autorité pour confisquer le ballon utilisé.

L'établissement ferme à 22h en semaine, et à 17h le samedi.

Il est donc important que les étudiants commencent à ranger leurs affaires et à sortir des bâtiments 15 minutes avant ces horaires.

## • TRAVAIL PERSONNEL

Les classes préparatoires exigent une attention soutenue pendant les cours, une régularité absolue et une grande rigueur dans le travail.

Les travaux personnels doivent être impérativement présentés à la date et à l'heure convenue. Tout étudiant s'engage à une **participation active**.

## • TENUE et COMPORTEMENT

- Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire est exigée. Les étudiants se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène et en application de la Loi du 28 Mai 1992, aucun étudiant n'est autorisé à fumer à l'intérieur des bâtiments, dans les cours et les parties communes.
- L'insolence, la grossièreté, les brutalités, les violences physiques ou verbales ne sont pas tolérées et entraînent des sanctions graves. Les règles usuelles de politesse et de courtoisie s'appliquent.
- Les **téléphones** cellulaires doivent être éteints dès l'entrée en cours. Tout usage du portable durant les cours sera sanctionné. Les téléphones ne sont pas utilisables comme montre, ni comme calculatrice. Ceux-ci **devront obligatoirement être éteints et dans le sac à dos déposé au fond de la salle au début des DS et des Concours Blancs**.
- Les appareils sonores personnels sont tolérés dans l'établissement dans la mesure où ils ne constituent pas une gêne pour les autres.
- Pas de boissons, de nourriture, ou de chewing-gum pendant les cours.
- Il n'est pas autorisé de prendre son petit-déjeuner, de déjeuner ou de dîner dans les salles de classe.
- **Chaque étudiant est tenu de présenter sa carte scolaire pour entrer dans l'établissement ou sur demande d'un encadrant.**



- Chaque étudiant doit respecter le règlement intérieur de chaque site du groupe scolaire Fénelon Sainte-Marie La Plaine Monceau sur lequel il est amené à se rendre, en respectant les indications fournies par les encadrants.
- Pour l'entrée dans l'établissement (ou la sortie), chaque étudiant se présente sans écouteurs, casque, et portable éteint et rangé, à pied (les vélos, skates sont tenus à la main, les trottinettes, rollers rangés).
- Il en est de même lorsque l'étudiant est amené à traverser la cour ou à se rendre dans les locaux du collège.

## • LOCAUX – MATÉRIEL – SÉCURITE

- En cas de dégradation, le montant des réparations est facturé aux familles.
- Chacun veille à la propreté et au bon ordre de la salle de classe avant de la quitter (lumière, papier au sol...)
- La blouse blanche **EN COTON, à votre taille**, est obligatoire pour les travaux pratiques de laboratoire.
- Tout objet pouvant présenter un danger quelconque est absolument interdit.
- Ne rien laisser dans les classes en dehors des cours. En aucun cas la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

## • SANCTIONS

La sanction a d'abord un but éducatif. Elle doit permettre à l'étudiant de s'interroger sur sa conduite et de lui faire prendre conscience de ses actes au sein de la communauté scolaire.

La fraude ou tentative de fraude, les retards répétés, les absences trop fréquentes ou les absences non motivées, l'impolitesse et le comportement gênant pour la classe ainsi que le manque de respect entraînent des sanctions.

Les sanctions graves sont les suivantes :

### ■ La mise en garde.

Elle peut concerner aussi bien le travail que l'attitude. Elle peut être prononcée par le conseil de classe ou la Directrice des études. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et /ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

### ■ L'avertissement.

L'avertissement est consigné sur le bulletin scolaire ou par lettre aux parents. Il peut être suivi d'une exclusion temporaire.

**Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement ne sera pas acceptée pour l'année suivante. Il peut, de plus, entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'Etablissement sans réunion du conseil de discipline.**



- **L'exclusion temporaire.**

Selon les faits, l'exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement ou la Directrice des études. Elle donne lieu à un courrier adressé aux parents.

- **L'exclusion définitive.**

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'étudiant et les parents à une réunion pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'étudiant. L'absence de l'étudiant ou de ses parents à la réunion ne peut empêcher ni retarder la décision. Le Chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative à participer à cette réunion. La décision est notifiée par courrier aux parents.

Il sera tenu compte de la **ponctualité, de l'assiduité et de la rigueur dans le travail** dans l'évaluation en cours d'année.

Tout étudiant, en signant, **s'engage à respecter ce règlement**. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions.

Ce règlement a été conçu comme aide, merci de l'appliquer pour contribuer à une ambiance propice au travail et bonne rentrée à tous.